



16, Place de la Mairie

E-mail : mairie@alix-village.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018.01

Séance du : lundi 22 janvier 2018 à 20 h 30

Date de convocation du conseil : mercredi 17 janvier 2018

Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14

Président de séance : M. Pascal LEBRUN

Secrétaire élue : Marie PAILLONCY

Membres présents : Mmes & M. Danielle BECOURT-D'HENIN, Francis D'HENIN, Franck DUMOULIN, Norddine GUEDAMI, Michel HABER, Pascal LEBRUN, Muriel LIENGME, Frédéric MARTINEZ, Véronique MARTINEZ, Sandrine MOIROUX, Laurent MONNET, Marie PAILLONCY, Thierry RIGNOL.

Membres absents ayant donné procuration : Cyril PRADAT a donné procuration à Pascal LEBRUN

Membres absents :

SOUS-PREFECTUREreçu
le - 5 FEV. 2018

VILLEFRANCHE s/S (Rhône)

OBJET :	APPROBATION DU PLU
---------	--------------------

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-21, L.153-22, R.123-24 et R.123-25 ;

Vu la délibération en date du 10 Octobre 2008 prescrivant la révision du P.O.S et définissant les modalités de la concertation ;

Vu les débats intervenus en Conseil Municipal les 16 novembre et 14 décembre 2015, puis le 19 septembre 2016 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'avis de l'Etat sur le projet de PLU d'ALIX du 4 octobre 2017 ;

Vu les avis des Personnes Publiques consultées ;

Vu l'Arrêté municipal n°17-23 en date du 09 octobre 2017 mettant à enquête publique le projet de P.L.U. ;

Vu le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 26 octobre 2017 au 27 novembre 2017, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que les remarques issues des avis des Personnes Publiques consultées et les résultats de l'enquête publique justifient pour certaines des adaptations mineures, présentées dans les tableaux de synthèse en annexe à la présente délibération, qui ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU.

Considérant que le projet de P.L.U., tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, faisant suite à la séance de travail organisée le 11 janvier 2018 ; est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'approuver le projet de P.L.U., tel qu'il est annexé à la présente ;

à la majorité des présents soit	à 13 voix pour
	à 0 voix contre
	à 1 abstention

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du Public :

- à la Mairie de ALIX aux jours et heures d'ouverture,
- à la Sous-Préfecture du Rhône.

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à ALIX, le 22 janvier 2018

Le Maire,
Pascal LEBRUN.



Acte rendu exécutoire reçu en
Sous Préfecture le